

1. APPLICATION - OPPOSABILITÉ - NULLITÉ

Les présentes conditions de prestation de service de soins sont applicables aux ventes de prestation de service (ci-après « Les services ») effectuées entre SAS LHF dit, SODIAMED domiciliée à Villa S07 Gold sud, Guediawaye, Sénégal et ses patients (ci-après « Le patient »). Le Patient reconnaît avoir pris connaissance, au moment de la passation de commande, des présentes conditions de prestation de service de soin et déclare expressément les accepter sans réserve. Le fait de passer commande implique l'adhésion entière et sans réserve du Patient à ces conditions, à l'exclusion de tous les autres documents. Au cas où l'une des clauses des présentes conditions de prestation de service de soin serait déclarée nulle, les autres dispositions continueraient de produire leurs effets.

2. COMMANDES

Le Patient, est tenu de vérifier la compatibilité des Services à ses besoins par le biais de son néphrologue référent en accord avec l'un des néphrologues spécialistes de Sodiamed. La responsabilité de Sodiamed ne peut être engagée sur ce fondement.

Toute commande d'un Patient pour une prestation de soin à domicile fait l'objet d'un devis établi par Sodiamed, lequel doit être expressément accepté par le Patient, et devient définitive après confirmation écrite par Sodiamed (même en cas de prise de commande par un agent), notamment par l'envoi d'une facture pro forma qui pourra être adressée par tous moyens, y compris par mail ou fax, sauf installation du matériel à domicile valant cette acceptation. La commande ne devient définitive qu'à réception d'un acompte.

Sauf acceptation express par Sodiamed, le Patient ne peut passer commande que s'il est à jour de ses obligations envers Sodiamed, quelle qu'en soit la cause. Le bénéfice de la commande est personnel au Patient et ne peut être cédé sans l'accord de Sodiamed.

Une commande devenue définitive ne peut être annulée, faute de quoi l'intégrité du prix des Services sera facturée au Patient et immédiatement exigible. Une commande définitive ne peut être modifiée que par un accord exprès, préalable et écrit des parties.

Sodiamed se réserve le droit d'apporter à tout moment toute modification de présentation et de forme, qu'il juge utile aux services.

3. DELIVRANCE-LIVRAISON

La livraison du matériel intervient et la délivrance des Services est parfaite dès lors que l'installation est jugée fonctionnelle par l'équipe technique de Sodiamed, Le Patient ne dispose d'aucun recours contre Sodiamed en cas de résultats d'analyse d'eau non exploitable pour une dialyse à domicile de qualité.

Les délais de livraison et de transport communiqués n'ont qu'une valeur indicative. Les dépassements de délais ne peuvent donner lieu à dommages et intérêts, à retenues, ni à annulation des commandes. Les prestations de soin seront dans l'intervalle assurée dans le centre de dialyse de Sodiamed pour palier à la nécessité des soins du patient.

Sodiamed pourra être déchargée de son obligation de livraison en cas d'intervention d'un cas de force majeure, notamment, sans que cette liste soit limitative : guerres, émeutes, grèves ou action concertées du personnel chez les fournisseurs de Sodiamed ou les prestataires auxquels elle recourt pour l'exécution des commandes.

Le Patient devra prendre à son propre compte et risque toute disposition aux fins de permettre un accès libre et sécurisé au lieu de livraison sur site des appareils nécessaires à la prestation de Services de soin de dialyse à domicile. Le Patient doit notamment s'assurer de l'accès du transporteur au lieu de livraison convenu. Le lieu de déchargement devra être accessible par les véhicules de transport affrétés à cet usage. En cas de difficulté d'accès au site (impossibilité de stationner, passage étroit, obstacle à

franchir...) ou d'absence de mise en sécurité ou de possibilité d'accès au lieu d'installation, le transporteur, l'installateur et/ou Sodiamed se réserve le droit de ne pas intervenir et facturer au patient le déplacement inutile ainsi que les frais de transport. Le Patient devra convenir d'une nouvelle date de livraison sur site, étant entendu que les frais de garde et de nouvelle livraison lui seront facturés en sus.

Le Patient supportera tous les frais de transport et d'assurances, éventuellement engagés par Sodiamed.

Il appartient au Patient, lors de la délivrance au lieu convenu, de faire toute constatation nécessaire et de confirmer ses réserves par acte extra judiciaire ou par lettre recommandée avec avis de réception auprès du transporteur, dans les deux jours qui suivent la réception des appareils nécessaires aux Services de soin à domicile, en cas de réclamation, et plus généralement de prendre toute mesure appropriée de nature à sauvegarder le recours contre le transporteur. Passé ce délai, aucune réclamation à ce titre ne sera admise. Le Patient devra laisser toute facilité à Sodiamed pour procéder à la constatation de ces vices et y porter remède. Il s'abstiendra d'intervenir lui-même ou de faire intervenir un tiers à cette fin au risque de se soumettre au règlement des réparations nécessaire à la remise en état des appareils nécessaires à la prestation de service de dialyse à domicile.

4. CONDITIONS DE TRAITEMENT

Chaque dossier patient est particulier et nécessite une prise en charge adaptée et unique.

Dans tous les cas, une période minimale de quinze jours de suivi au sein de la clinique Sodiamed sera nécessaire. Passé ce délai la décision de traitement à domicile ne sera effective qu'à partir de la validation du néphrologue, interne ou externe, référent. En cas de divergence d'opinion sur la pluralité des praticiens, le principe de précaution sera appliqué et le suivi au sein de la clinique de Dialyse Sodiamed sera obligatoire et non négociable. Ne patient ne peut prendre la responsabilité de son traitement à domicile contre l'avis des professionnels de santé.

Sodiamed est autorisée à remplacer la commande de prestation de service de soin à domicile par une prestation de soin dans son centre de dialyse dans les cas suivants :

- Dans tous les cas où sont praticien Néphrologue, interne ou externe, émet une réserve quant à la sécurité du patient en raison de son état ou de l'évolution de son état général pour des prestation de soin d'hémodialyse à domicile.
- Analyse d'eau ne permettant pas de traiter le patient dans des conditions de sécurité optimales.
- En cas de défaillance technique des appareils nécessitant l'invention de l'ingénieur spécialiste qui ne peuvent pas être réglée dans un délai de 48h maximum.

5. PRIX-TARIF

Les Services sont fournis au tarif en vigueur au jour de la commande.

Tous les frais d'installation, de manutention, d'emballage, de transport et d'assurances, permettant la mise en place de prestations de soins de dialyse à domicile seront facturés en sus au Patient sur la base d'un devis fournis en amont de la validation de la commande de prestation de service de soin à domicile.

Dans les cas où, en cours de service de soin à domicile, le praticien spécialiste, interne ou externe, ou tout autre personnel habilité à déterminer que les conditions pour la sécurité du patient ne sont plus réunies, exige qu'il soit nécessaire pour des raisons de sécurité de retourner en soin en clinique, la tarification ne saurait être revue sur le mois en cours. Le mois suivant, la tarification sera fonction des prestations envisagées. Si les prestations de soins à domicile sont maintenues par un avis médical favorable notifié par écrit, le patient reprendra ses séances comme initialement commencées. Dans le cas contraire,

les équipements seront désinstallés et le patient pourra reprendre le cours de ses soins en centre sur la tarification en vigueur le jour de la commande.

La revalorisation des prestations de soin ne saurait être faite sans la désinstallation préalable des appareils mis à disposition au domicile du patient.

6. CONDITIONS DE PAIEMENT

Les factures sont payables comptant en francs CFA, au plus tard quinze jours avant la date d'installation prévu, au siège de Sodiamed, par chèque ou virement.

Le Patient ne peut faire état d'un quelconque litige ou retour pour suspendre le paiement des Services.

Toute somme impayée à l'échéance prévue entraîne l'exigibilité immédiate de la dette et des effets en cours, ainsi que la reprise de tous les escomptes éventuels, et donnera lieu de plein droit, sans mise en demeure préalable, au paiement d'intérêts de retard égaux à trois fois le taux de l'intérêt légal sénégalais, à compter du jour de l'échéance jusqu'au jour du paiement effectif et complet.

En cas de retard de paiement, Sodiamed pourra suspendre toutes les commandes en cours, sans préjudice de toute autre voie d'action.

De convention expresse, Sodiamed pourra toujours opérer à due concurrence la compensation entre les sommes dues au Patient et les sommes dues par ce dernier.

Tout paiement partiel s'imputera d'abord sur les intérêts, puis sur les sommes dont l'exigibilité est la plus ancienne.

En cas de défaut de paiement 48 heures après une mise en demeure restée infructueuse, la vente de prestation de service de soin de dialyse à domicile sera résolue de plein droit si bon semble à Sodiamed, qui pourra demander en référé la restitution des Services sans préjudice de tous autres dommages et intérêts. Tous les frais et débours encourus lors de la reprise seront à la charge du Patient. La résolution frappera non seulement la commande en cause, mais également toutes les commandes en cours impayées, qu'elles aient été livrées ou en cours de livraison et que leur paiement soit échu ou non.

7. TRANSFERT DES RISQUES

Le transfert des risques sur les appareils mis à disposition intervient dès que l'installation est réputée effective par l'équipe technique de Sodiamed. Dès lors, les appareils sont sous la responsabilité exclusive du patient exception faite des interventions du personnel de Sodiamed lors des séances de dialyse effectuées au domicile du patient.

Tous dommages causés sur les appareils durant leur période de mise à disposition chez le patient feront l'objet d'une facturation auprès du patient pour la prise en charge de leur remise en service. Ce montant ne saurait excéder la valeur nette comptable des dits équipements.

8. RESERVE DE PROPRIÉTÉ

De convention expresse, Sodiamed reste propriétaire de l'intégralité des équipements mis à disposition chez le patient dans le cadre de leur contrat de prestation de service de soin de dialyse à domicile.

Le Patient est autorisé, à conserver les équipements sous sa responsabilité même lors d'une interruption temporaire des soins à domicile, mais il ne peut, ni les louer, ni les prêter, ni les donner en gage, ni en transférer la propriété.

Sodiamed pourra unilatéralement, après envoi d'une mise en demeure, dresser ou faire dresser un inventaire des équipements en possession du Patient, qui s'engage, d'ores et déjà, à laisser libre accès à son domicile, ses entrepôts, magasins ou autres à cette fin, veillant à ce que l'identification des appareils nécessaire aux prestations de Services de Sodiamed soit toujours possible.

9. GARANTIE

En cas de vice apparent ou de non-conformité des appareils nécessaire aux prestations de Services, le Patient ne pourra en obtenir le remplacement mais bénéficiera d'un accès garanti à la clinique Sodiamed pour poursuivre son traitement.

Les défauts et détériorations provoqués, par des erreurs d'utilisation, par un accident extérieur, par une utilisation non conforme aux conditions d'utilisations préconisées par le constructeur et détaillées dans le manuel d'instruction et de maintenance du Produit, aux normes de protection et de sécurité ou aux règlements en vigueur, par des interventions de tiers, par un entretien défectueux, ou encore par une modification du Produit, par un démontage effectué par le patient par exemple, non prévue ni spécifiée par Sodiamed, seront à la charge du patient.

Les frais de démontage et de remontage ne sont pas pris en charge au titre de la présente garantie. Les frais de port ainsi que les frais de déplacement du/des technicien(s) sont à la charge du Patient s'il était fait état d'un défaut causé par le patient et réparé par l'équipe technique de Sodiamed pendant la durée du contrat de prestation de service de soin de dialyse à domicile.

10. RESPONSABILITÉ

a) Installation par Sodiamed

La mise en place d'un service de soin de dialyse à domicile nécessite des interventions de plomberie et d'électricité entraînant de fait des interventions sur les murs, sols, robinets, arrivées et évacuation d'eau existants. En aucun cas les travaux ayant été nécessaires à la mise en place des équipements ne sauront faire l'objet d'un engagement de la responsabilité de Sodiamed. L'installation doit être effectuée en présence du patient et du propriétaire qui endossera la responsabilité des actions prises pour la mise en place des équipements dans son logement. Si ces derniers ne sont pas présents, de force ou de gré, le jour des installations ils ne sauraient demander réparations des décisions techniques -impactant de manière définitive les éléments meubles et immeubles- qui auront été prise en son absence.

b) Engagement du propriétaire

Le patient/propriétaire est seul garant de la qualité des installations électriques de son immeuble. Il s'engage à ce que ce dernier soit raccordé à un groupe électrogène fonctionnel, alimenté, avec inverter permettant le démarrage automatique de ce dernier en cas de délestage. Sodiamed ne peut engager sa responsabilité sur la délivrance des prestations de soins à laquelle elle s'est engagée en cas de défaut d'alimentation en eau et en électricité.

c) Assurance

Le patient est responsable d'assurer son logement pour couvrir les dégâts que pourrait engendrer une installation de dialyse à domicile.

11. DROIT APPLICABLE-DIFFERENDS

Les présentes conditions et les ventes qu'elles régissent tout soumises à la loi sénégalaise. Toute contestation relative à la conclusion, l'exécution ou la terminaison du contrat qui n'aura pas pu être réglée à l'amiable sera de la compétence exclusive des Tribunaux de Dakar, à qui attribution de compétence est faite, même en cas de pluralité de défendeurs ou d'appel en garantie, et quel que soit le mode de paiement.